

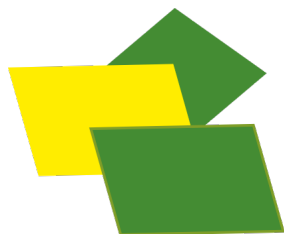
thélémythe.



LIVRET D'ACCUEIL

Juvisy

19 rue Jean Danaux 91260 Juvisy



BIENVENUE

Vous nous avez sollicité en vue d'être accueilli dans notre établissement de Juvisy. Nous avons rédigé ce livret d'accueil afin de faciliter votre arrivée parmi nous. Il vous présente l'établissement et décrit l'organisation de l'accueil qui vous est proposé.

Notre dispositif consiste à vous proposer un suivi individualisé assuré par deux adultes, un directeur de service et un thérapeute. C'est avec ces deux personnes dans des espaces différents que vous pourrez interroger, comprendre, tirer des enseignements sur les difficultés que vous rencontrez et qui vous posent problème. Avec eux et pour vous, cet accompagnement devrait vous aider à mettre en place votre autonomie.

Nous espérons que ce livret vous sera agréable et vous guidera tout au long de votre parcours.

ASSOCIATION

L'association Thélèmythe a été créée en 1989.

L'association propose ainsi un dispositif original à destination de jeunes majeurs ou proches de la majorité (16-21 ans) qui lui sont adressés par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Afin de répondre à une demande croissante, Thélèmythe a procédé, sur la base d'un même projet, à l'ouverture de plusieurs établissements distincts.

À ce jour, l'organisation générale de l'association se présente de la façon suivante :

Association Thélèmythe (siège) comprenant :

- un conseil d'administration présidé par Mme Annie Toulzat
- une équipe de salariés dont le directeur général est M. Norbert Ligny.

Cette instance a pour mission de procéder :

- à la définition et la mise en œuvre permanente de la politique générale de l'association,
- au développement de la vie associative, des relations publiques et de l'action sociale générale de l'association,
- à la coordination des différents établissements et services.

Établissement de Paris

6 bis avenue du Maine

75015 Paris

Tél. : 01 49 54 01 00

Établissement de Juvisy

19 rue Jean Danaux

91260 Juvisy/Orge

Tél. : 01 49 54 01 21

Établissement de Puteaux

176 rue Jean Jaurès

92800 Puteaux

Tél. : 01 49 54 01 27

Établissement de Montreuil

6 rue de l'Union

93100 Montreuil

Tél. : 01 82 98 00 50

Établissement de Saint Mandé

13 rue de Bérulle

94160 Saint Mandé

Tél : 01 83 01 04 30

Établissement de Juvisy

L'établissement de Juvisy accueille en moyenne 32 jeunes. Il est composé d'une directrice, d'un chef de service et d'une assistante, salariées permanentes de l'association ainsi que d'une équipe de thérapeutes partenaires, installés en profession libérale.

ORGANIGRAMME DE L'ÉTABLISSEMENT



Catherine MARIETTE - GUERRIER

Directrice

Karim SANOGO

Chef de service

Véronique LANCHAS

Assistante

Tél. 01 49 54 01 21

Un agent technique en charge de l'entretien des studios et de la visite des hôtels mis à votre disposition.

Mission de l'établissement

Notre dispositif consiste en un accompagnement socio-éducatif et psychothérapeutique qui vise à terme l'accession à l'autonomie pour les usagers.

- **Mission d'accueil** à partir d'un dispositif qui a pour objectif de vous permettre d'élaborer un projet individualisé.
- **Mission d'insertion sociale, familiale, et/ou professionnelle** prenant en compte vos difficultés et visant à la réalisation des objectifs définis dans le cadre de votre projet.

CONDITIONS ET PROCESSUS D'ADMISSION



Conditions d'admission

- Vous avez entre 16 et 21 ans,
- Vous êtes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance

☐ Soit en tant que mineur confié par votre famille ou par le Juge des Enfants à ce service.

☐ Soit en tant que Jeune Majeur (18-21 ans) ayant signé un contrat d'accueil provisoire jeune majeur.

- Vous ressentez le besoin de vous interroger sur votre parcours et sur les difficultés que vous rencontrez dans la réalisation de vos projets (personnel, professionnel ...).

Processus d'admission

1. En accord avec votre référent éducatif, vous prenez un rendez-vous avec un directeur de service afin de vous informer de l'aide qui pourra vous être proposée. Vous pourrez évaluer ensemble la suite à donner à votre demande

2. À l'issue de ce premier entretien, les coordonnées de 3 cliniciens psychosociaux vous seront proposées.

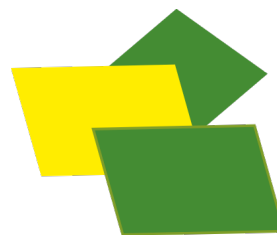
Comme il vous a été expliqué lors de ce premier entretien et si vous souhaitez poursuivre le processus, vous devrez rencontrer chacun de ces 3 cliniciens psychosociaux.

3. À la suite de ces rencontres, afin de confirmer votre demande d'admission, vous nous communiquez le nom des cliniciens psychosociaux suivant l'ordre de votre préférence.

4. Une commission examinera votre demande. Elle évaluera la possibilité de vous accueillir en tenant compte du choix du clinicien psychosocial avec qui vous souhaitez engager un travail.

5. Vous appellerez pour connaître la décision.

6. Si vous êtes admissible, nous définirons ensemble une date pour procéder à votre entrée à l'association.



L'admission



Le jour de votre admission seront présents avec vous :

- votre éducateur référent de l'Aide sociale à l'enfance,
- éventuellement le référent d'un autre service avec lequel vous étiez en contact précédemment,
- votre clinicien psychosocial,
- le directeur du service ayant procédé à votre admission.

À compter de cette réunion, votre prise en charge à l'association sera effective.

SPÉCIFICITÉS DE L'ACCUEIL

Vous serez en relation avec deux interlocuteurs privilégiés :

- le directeur du service qui vous accueille, et
- votre clinicien psychosocial.



Avec chacun d'eux, dans des espaces différents, vous pourrez élaborer vos projets personnels, scolaires ou de formation professionnelle, et les moyens de les mettre en oeuvre. Cette démarche repose sur votre engagement à vous interroger sur les difficultés que vous rencontrez. Dans cet objectif, nos échanges seront très fréquents, à raison :

- d'un minimum de deux séances par semaine avec votre clinicien psychosocial.
- d'un rendez-vous hebdomadaire avec le directeur / chef de service dans les premiers temps de la prise en charge et dont la fréquence évoluera au fil de votre accompagnement.
- Vous pourrez également, si nécessaire, nous contacter en dehors de ces espaces.

Il est de votre responsabilité d'honorer ces différents rendez-vous. En cas d'impossibilité, vous devez vous manifester au plus vite.

Vous êtes mineur :

Si, en cas d'urgence, vous êtes dans l'impossibilité de joindre votre clinicien psychosocial, un numéro de téléphone qui vous a été communiqué est mis à votre disposition 24 h sur 24. En cas d'absence à l'un de vos rendez-vous et sans nouvelles de vous durant 48h, nous sommes tenus de vous déclarer en fugue.

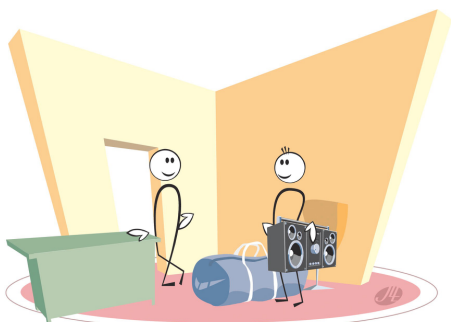
Le contrat de séjour

Associé au travail psychothérapeutique, des actions d'accompagnement social (hébergement, formation, scolarité, gestion du budget) sont, avec votre concours, élaborées et mises en oeuvre.

Ceci fait l'objet d'un "avenant" au contrat de séjour que nous rédigerons ensemble, au terme des trois premiers mois de votre présence à l'association.

Cet avenant est délimité dans le temps, au regard de votre situation et des objectifs que nous nous sommes fixés. À l'issue de celui-ci et en fonction des objectifs atteints, nous définirons avec vous les nouvelles priorités. Nous réévaluerons également l'attribution des aides matérielles nécessaires à la poursuite de votre séjour (hébergement et/ou allocation d'entretien).

HÉBERGEMENT



Le jour de votre admission, il vous est possible de loger dans un hôtel que vous auriez trouvé, sachant qu'un budget mensuel maximal est prévu à cet effet .

À défaut, nous vous proposerons une chambre d'hôtel réservée par nos soins.



Cet hébergement reste lié à votre prise en charge au sein de l'association. À ce titre, il est individuel et ne peut être partagé.

Dès le premier jour, vous devrez prendre connaissance du règlement intérieur de l'hôtel et nous faire part de vos éventuelles observations concernant les conditions de votre hébergement.

Par la suite, en fonction de votre engagement dans le dispositif et de votre situation professionnelle ou scolaire, d'autres types d'hébergements deviennent possibles :



Résidence étudiants : accessible dans la mesure où vous êtes inscrits dans un cursus scolaire et selon les disponibilités.

Résidence sociale, résidence hôtelière sont également disponibles sous certaines conditions.



Studio qui peut être pris soit en votre nom propre soit au nom de l'association ; l'objectif étant que vous puissiez le conserver à votre sortie du service.



Foyer Jeunes Travailleurs
(uniquement en votre nom propre)

Dans tous les cas, il vous sera demandé de constituer un dépôt de garantie.

ALLOCATION D'ENTRETIEN

Dans la mesure où vous ne percevriez aucune rémunération, il peut vous être provisoirement attribué une allocation d'un montant mensuel maximal de 455,00 €.

Cette allocation vous permet de faire face à vos dépenses courantes :

Alimentation,

Habillement,

Loisirs,

Transport ...



Son montant peut varier en fonction de vos revenus et est déterminé dans le cadre de l'avenant au contrat de séjour.

Cette allocation vous sera versée périodiquement, lors de nos différents rendez-vous et en fonction de votre capacité à gérer votre budget. L'objectif étant, à terme, votre autonomie financière et matérielle.

AUTRES POINTS IMPORTANTS DE VOTRE PRISE EN CHARGE

Couverture médicale

Votre capital santé est précieux.

Nous serons vigilants à vous aider dans la mise en place d'une couverture sociale.



Assurance

Dans le cadre de votre prise en charge, une assurance responsabilité civile a été souscrite par l'association.

Cette assurance couvre les dommages involontaires que vous pourriez causer.

Participation à la vie de l'établissement

Vous êtes invité, tout au long de votre séjour à participer à la vie de l'établissement :

- par le biais des enquêtes de satisfaction qui vous sont adressées une fois par an. En effet, vos commentaires et suggestions nous seront utiles afin d'améliorer la qualité de votre accueil,
- par le biais de la participation des usagers à la vie de l'établissement dont les modalités de fonctionnement vous seront communiquées par le directeur du service.

Charte des droits et libertés

L'ensemble de vos droits sont définis dans la "charte des droits et libertés de la personne accueillie" (arrêté du 8 septembre 2003), remise en annexe de ce livret d'accueil.

Accès à votre dossier

Les informations relatives à votre prise en charge sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble du personnel de l'association ainsi que votre thérapeute.

Vous pouvez avoir accès à ces informations sur demande auprès du directeur du service. À cet effet, il est constitué dans l'établissement et pour chaque personne accueillie, un dossier où sont centralisées toutes les informations nécessaires au suivi de la prise en charge.



MEDIATION

Médiation institutionnelle

Au cours de votre prise en charge à Thélèmythe, il peut arriver que vous rencontriez des points de désaccord ou de conflit avec l'un de vos interlocuteurs. Ce sont des situations qui font partie de la vie et qui peuvent survenir dans toute relation. Le plus important est de ne pas s'y laisser enfermer.

Il est alors souhaitable d'élargir le dialogue et de faire appel à d'autres professionnels impliqués dans votre prise en charge. Ce peut être bien évidemment la directrice ou le directeur de service, chef de service, votre clinicien psychosocial mais aussi votre référent ou votre inspecteur de l'Aide sociale à l'enfance ou même le directeur général de Thélèmythe.

Recours à un médiateur

Si ces propositions n'aboutissent pas, vous pouvez, gratuitement et sur simple demande comme tout citoyen, faire appel à un médiateur. La fonction de ce médiateur est d'assister et orienter toute personne en désaccord avec l'établissement. Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des personnes qualifiées de votre département.



VOTRE SORTIE DE THELEMYTHE

C'est tout au long de votre prise en charge que la préparation de votre autonomie fait l'objet d'un souci commun.

Des échéances fixées lors de l'élaboration des avenants à vos contrats vous auront permis une mise en situation progressive préparant votre départ.

Celui-ci peut être lié à plusieurs cas de figure :

- vous avez atteint l'âge de 21 ans,
- votre départ résulte de votre choix (autonomie suffisante ou toute autre situation particulière),
- par un changement de votre situation civile,
- le non-respect de vos engagements nous oblige à interrompre votre prise en charge,
- par décision de l'Aide sociale à l'enfance.

Annexes

- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
Arrêté du 8 septembre 2003 (art. L.311-4 du CASF)
- Règlement de fonctionnement.



Vos notes



MES CONTACTS

THÉLÈMYTHE JUVISY : 01. 49.54.01.21

N° de mon thérapeute : 01

N° d'astreinte : 01 (uniquement pour les mineurs)

N° de votre référent de l'A.S.E. : 01



Accès par la gare de Juvisy : RER C ou D
(Sortie : Seine – Port aux Cerises)

Heures d'ouverture

9h - 13h

14h - 18h

THÉLÈMYTHE

19 rue Jean Danaux – 91260 Juvisy/Orge

Téléphone 01 49 54 01 21

www.thelemythe.asso.fr